

Présidence : Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs : Sylvie d'ESTEVE, Pierre SOUDRY, Sophie TRINIAC, Jean-Christian SCHNELL, Valérie LABORDE, Benoît VIGNES, Anne-Sophie MARADEIX, Michel AUBOUIN, Laurence JOSSET, Richard LEJEUNE (*Maires-adjoints*), Mohamed KASMI, Naïma CONTE EL ALAMI, Olivier MOUSTACAS, Birgit DOMINICI, Geneviève SALSAT (à compter du point 2), Georges LEFEBURE, Dominique PAGES, Bruno-Olivier BAYLE, Françoise ALBOUY, Laurent BOUMENDIL, Nathalie PEYRON, Vincent POUYET (à compter du point 2), Pierre QUIGNON-FLEURET, Laurent DUFOUR, Olivier GONZALEZ, Juliette DECAUDIN, Jean-François BARATON, Isabelle TOUSSAINT, Stéphane MICHEL, Marie-Pierre DELAIGUE, Hélène ALEXANDRIDIS (*Conseillers municipaux*).

Absents :

Julie MARTINOT, Carmen OJEDA-COLLET, Olivier BLANCHARD (*Conseillers municipaux*)

Procurations :

Julie MARTINOT	à	Valérie LABORDE
Carmen OJEDA-COLLET	à	Jean-François BARATON
Olivier BLANCHARD	à	Marie-Pierre DELAIGUE

Secrétaire de séance : Juliette DECAUDIN (*Conseillère municipale*)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés (33 voix)

FINANCES - AFFAIRES GENERALES - VIE ECONOMIQUE - COMMERCE.

2. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les lois 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 4 novembre 2020,

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Considérant que le Conseil municipal doit adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation,

Considérant que le règlement intérieur du Conseil municipal est fixé librement par le Conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Adopte son règlement intérieur annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

3. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LA PERIODE 2021-2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Le Conseil municipal,
PREND ACTE

Que le Débat d'Orientations Budgétaires pour la période 2021-2023 a lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif de la Ville, sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

AMENAGEMENT- BATIMENTS- TRANSPORTS

4. REMISE PARTIELLE DU LOYER COMMERCIAL DU RESTAURANT « AU PETIT CHEZ SOI »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 4 novembre 2020,

Considérant l'importance de soutenir les commerces de proximité situés sur la Commune,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

D'octroyer AU PETIT CHEZ SOI – PAJO SAS représenté par Monsieur HILLAIRAUD une remise partielle du loyer commercial correspondant au second trimestre 2020 soit un montant de 9 505,05 €.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

5. OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE PLU, OU DE DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU, A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND PARC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment l'article 136-II,

Vu la délibération du Conseil municipal de La Celle Saint-Cloud du 28 février 2017 par laquelle la Ville s'est opposée au transfert de la compétence en matière de PLU et de document d'urbanisme en tenant lieu à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Celle Saint-Cloud approuvé le 13 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal de La Celle Saint-Cloud du 9 juin 2020 portant délégation de compétences au Maire pour la mandature 2020-2026,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement – Bâtiments – Transports réunie le 4 novembre 2020,

Considérant que la loi ALUR (article 136-II) a intégré un mécanisme prévoyant expressément un nouveau transfert de plein droit automatique de cette compétence des communes vers leur intercommunalité « (...) le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires », soit à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant qu'il est de nouveau possible de s'opposer à ce transfert de compétence en matière de PLU, ou de document d'urbanisme en tenant lieu, selon les mêmes modalités que précédemment,

Considérant que pour les communes membres de Versailles Grand Parc, la question du transfert de leur compétence en matière de document d'urbanisme vers l'Intercommunalité se repose après l'élection du Président de la Communauté d'agglomération lors du Conseil communautaire du 7 juillet dernier et que cette question doit être examinée dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021,

Considérant qu'à cet effet, les communes souhaitant renouveler leur opposition au transfert de leur compétence en matière de documents d'urbanisme à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc doivent exprimer cette opposition par délibération rendue exécutoire entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020, notamment par sa transmission à la Préfecture des Yvelines,

Considérant qu'il sera demandé au Conseil communautaire de prendre acte de cette délibération,

Considérant que cette délibération sera transmise à M. le Préfet des Yvelines avant le 31 décembre 2020,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2021, le Préfet examinera si les conditions sont réunies pour constater le nouveau report du transfert de compétence en matière de documents d'urbanisme à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, c'est à dire :

- qu'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y sont opposées par délibération ;
- que les délibérations des communes exprimant leur opposition à ce transfert aient été transmises au Préfet entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020, soit avant le 1^{er} janvier 2021,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

- de s'opposer au transfert de la compétence de la ville de La Celle Saint-Cloud en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de document d'urbanisme en tenant lieu à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- précise que cette délibération, transmise à M. le Préfet des Yvelines avant le 31 décembre 2020, entérinera le non transfert de cette compétence à la communauté d'agglomération, si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population de Versailles Grand Parc s'y opposent par délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

6. CONVENTION DE TRANSFERT DE PROPRIETE D'EQUIPEMENTS SONORES POUR PERSONNES NON-VOYANTES ET MALVOYANTES ENTRE LE ROTARY CLUB « LA CELLE SAINT-CLOUD / BOUGIVAL » ET LA VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le don du Rotary Club « La Celle Saint-Cloud / Bougival », à la Commune, en accord avec Monsieur le Maire de La Celle Saint-Cloud, de douze caissons de signaux piétons sonorisés, dans le but d'améliorer la sécurité des déplacements piétonniers des personnes non-voyantes et malvoyantes,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Aménagement – Bâtiments – Transports réunie le 4 novembre 2020,

Considérant que ces aménagements entrent dans le cadre de la politique municipale en matière d'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite,

Considérant que les frais d'installation sont pris en charge par la ville de La Celle Saint-Cloud, pour un montant de 3 918,98 € TTC et que les crédits nécessaires à cette installation ont été prévus au Budget primitif communal 2020,

Considérant que ce don entraîne le transfert de propriété des signaux piétons sonorisés au profit de la commune de La Celle Saint-Cloud,

Considérant que la présente convention précise les modalités de ce transfert,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de propriété d'équipements sonores (douze caissons) à destination des personnes non-voyantes et malvoyantes, entre le Rotary Club « La Celle Saint-Cloud / Bougival » et la commune de La Celle Saint-Cloud.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

7. DECISIONS MUNICIPALES

PREND ACTE des décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation qu'il a reçue par le Conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales : 2020.16 du 12/10/2020, 2020.17 du 27/10/2020.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur SOUDRY annonce que le traité de concession d'aménagement pour le projet Cœur de Ville a été signé avec la société CITALLIOS le 29 octobre. CITALLIOS a engagé aussitôt ses travaux et une première réunion a été organisée pour définir le calendrier et les priorités des 4 prochains mois, à savoir : arrêter le schéma urbain définitif, définir précisément les espaces publics de voirie à réaliser afin de pouvoir notamment en discuter avec le Département, assurer la cohérence du projet de médiathèque avec le projet d'aménagement du Cœur de Ville. Monsieur le Maire propose d'organiser si possible avant la fin de l'année (sinon au plus tard en janvier 2021) une réunion de concertation avec tous les Conseillers municipaux qui souhaitent que ce projet avance.

Monsieur VIGNES évoque les travaux bien avancés de la passerelle provisoire construite à la gare de La Celle Saint-Cloud. Celle-ci va permettre la démolition de l'existante et la reconstruction d'une nouvelle au même endroit, dotée d'un ascenseur de chaque côté, avec comme objectif une fin de travaux à l'automne 2021.

Madame LABORDE informe de l'actualité de la saison culturelle. Les spectacles sont annulés au fur et à mesure (pour le moment jusqu'à fin novembre) et reprogrammés sur la saison prochaine. La proposition de remboursement des places est faite aux spectateurs ayant déjà pris des places.

Toutes les médiations culturelles (écoles, collèges, lycées au cinéma) sont repositionnées en janvier 2021 sous réserve des mesures sanitaires en vigueur.

La *Route des Contes* qui devait débiter le 10 novembre a été reportée d'un an.

La célébration des 50 ans du Carré des Arts est également reportée d'un an.

Le Carré des Arts et la MJC continuent de donner des cours en visio.

Un système de drive a été mis en place très rapidement dans les bibliothèques (Bendern, Centre social et Elysée 1).

Le marché de Noël est supprimé. Une proposition de marché virtuel va être faite aux artisans qui souhaitent y participer.

Monsieur BOUMENDIL fait un point sur les trois marchés de la Ville. Place Berthet, un système de strict filtrage est mis en place (respect d'une jauge de 110 personnes dans la halle). Des bornes de gel ont été installées sur tous les marchés. Depuis samedi dernier, le fleuriste et la marchande de bijoux sont revenus grâce à un dispositif de « click and collect ». 35 commerces sont actuellement en fermeture administrative sur la Ville. Ceux qui sont en capacité de proposer un service de « click and collect », soit environ 25, sont mis en avant sur le site de la Ville par différents moyens (carte interactive de VGP et nouveau portail).

Monsieur le Maire, à la demande de Monsieur BARATON, sur le sujet des constructions de logements sociaux sur la Ville, précise qu'une mise en compatibilité du PLU actuel a été lancée pour permettre la construction de ces logements. Après examen du rapport du Commissaire enquêteur, il sera proposé au Conseil municipal d'approuver la modification du PLU, ce qui permettra la réalisation de ces constructions.

Monsieur BOUMENDIL, à la demande de Monsieur LEFEBURE, au sujet des remises de loyer accordées aux petits commerces de proximité et aux commerçants sur les marchés, répond que le bailleur ELOGIE SIEMP a fait des remises substantielles aux commerces qu'il gère sur la Ville. La Ville a également encouragé les autres bailleurs sociaux et fonciers à faire de même. Concernant les marchés, la Ville n'a pas exigé de la part du délégataire, la quote-part correspondant aux loyers non perçus pendant la période de confinement. Les commerçants seront bientôt compensés du droit de place non exigé pendant cette période.

Monsieur BOUMENDIL, à la demande de Madame DELAIGUE, au sujet de la reprise du Franprix quartier Beauregard, indique que des candidatures sont à l'étude. Des détails juridiques doivent être réglés avec l'ancien locataire avant la mise en place d'une commission d'attribution par la SIEMP.

Monsieur SCHNELL, à la demande de Madame DELAIGUE, au sujet de l'interruption des travaux avenue Maurice de Hirsch, précise que I3F a relancé le marché et a trouvé une nouvelle entreprise qui débutera les travaux début 2021.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative à la demande de Madame DELAIGUE d'avoir la présentation du DOB sous format papier.

Le Maire



Olivier DELAPORTE

Vice-Président de Versailles Grand Parc